

DECRET N°09-201/P-RM DU - 4 MAI 2009

**PORTANT CREATION DES DIRECTIONS REGIONALES ET DES
SERVICES SUBREGIONAUX DE L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la loi N°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°09-186/P-RM du 4 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DIRECTIONS REGIONALES

Article 1^{er} : Il est créé, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, une Direction Régionale de l'Agriculture.

Article 2 : La Direction Régionale de l'Agriculture a pour mission de traduire sous forme de programmes et projets les grandes orientations en matière de politique agricole et d'en assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- appuyer, superviser, coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets ;
- veiller à l'application de la réglementation en matière de contrôle de norme et qualité, homologation et labellisation des produits et denrées d'origine végétale ;
- apporter un appui conseil aux collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes régionaux de développement en matière d'agriculture ;
- appuyer les collectivités territoriales et les structures socio-professionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ainsi que de recherche de financement de leurs programmes ;
- élaborer les stratégies de promotion des filières de productions agricoles ;
- veiller à l'organisation et au fonctionnement des dispositifs d'approvisionnement des exploitants agricoles et de leur organisation en intrants ;
- veiller à l'harmonisation des interventions des ONG et les autres acteurs non étatiques avec les politiques et stratégies régionales en matière d'agriculture ;
- assurer la formation, le conseil rural, la vulgarisation agricole, l'information et la communication des exploitants et de leurs organisations ;
- collecter, traiter et diffuser l'information et les données statistiques agricoles ;
- suivre et évaluer les actions de développement en matière d'agriculture.

Article 3 : La Direction Régionale de l'Agriculture est dirigée par un Directeur Régional nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition du Directeur National de l'Agriculture.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Agriculture est sous l'autorité technique du Directeur National de l'Agriculture et l'autorité administrative du Gouverneur de région.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

SECTION I : DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Article 5 : Il est créé, au niveau de chaque Cercle, un service technique dénommé Secteur de l'Agriculture.

Article 6 : Le Secteur de l'Agriculture est chargé de :

- collecter les éléments nécessaires à l'élaboration des stratégies, projets et programmes en matière d'agriculture ;
- traduire sous forme d'actions, les projets, programmes et stratégies en matière d'agriculture ;
- apporter un appui conseil aux collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes locaux de développement en matière d'agriculture ;
- appuyer les collectivités territoriales et les structures socio-professionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ;
- assurer la formation des exploitants agricoles et de leurs organisations et leur apporter l'appui conseil ;